

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 42/2025

Feuillet n° 2025-52

6.1
Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CARNAVAL.***

Le Maire de MONDRAGON,

VU la loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 221-1 et L.3221-4,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,2^{ème} partie, signalisation de danger, livre1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU l'avis du Conseil Départemental de VAUCLUSE en date du mercredi 22 janvier 2025,

VU la demande formulée par Mme GRAS Sabine Présidente du Sou des Ecoles Laïques de MONDRAGON,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Carnaval le samedi 15 mars 2025 organisé par le Sou des Ecoles Laïques de Mondragon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de la manifestation, **le stationnement** de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant avec application de l'article R.417.10 du Code de la Route, **le samedi 15 mars 2025** sur les voies définis ci-dessous :

- La place du Pont de la République **de 07h00 à 18h00**.
- La place PERROT à partir de **11h00 à 18h00**.
- Une partie du boulevard Léopold FAURITTE (depuis l'intersection de l'avenue Alexandre BLANC jusqu'au croisement de la rue Henri BARBUSSE à Mondragon) à partir de **11h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule, sauf véhicule de secours, sera interdite **le samedi 15 mars 2025 de 14h00 à 18h00** :

- sur une partie du boulevard Léopold FAURITTE (depuis l'intersection de l'avenue Alexandre BLANC jusqu'au croisement de la rue Henri BARBUSSE),
- sur la rue de l'Esplanade du Levant,
- sur la rue Anatole FRANCE (devant la place Pont de la République) portion comprise entre la rue de l'esplanade du Levant et la rue Emile ZOLA.

La circulation de tout véhicule, sauf véhicule de secours sera **temporairement interrompue** au fur et à mesure de la progression du défilé, **le samedi 15 mars 2025 de 14h00 à 17h30** sur les voies définies ci-dessous :

- La rue Anatole FRANCE,
- La rue Porte du Moulin,
- La place de la Paix,
- La rue Jean JAURES,
- La rue de la Coste,
- La place PERROT,
- La rue Henri BARBUSSE

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maoucroususset
84550 MORNAS
Tel :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Afin de limiter les risques d'accidents, le défilé sera encadré par le service de la Police Municipale, qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

Les services seront chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Signalisation : les barrages seront constitués par des dispositifs lourds (file de séparateur K16 liés entre eux : GBA). Ils seront situés à l'intersection de la rue Henri BARBUSSE et le boulevard Léopold FAURITTE ainsi qu'au croisement du boulevard Léopold FAURITTE et avenue Alexandre BLANC.

La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation.

Adresse : Hôtel de Ville
 Rue des Clastres
 84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51
Mail : accueil@mondragon.fr

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Feuillet n° 2025-53

6.1
Police Municipale

ARRETE du Maire

N° 42/2025

ARTICLE 5 :

Une déviation sera instaurée pour *les véhicules de PTAC ou PTRA inférieur ou égal à 3,5 tonnes* par la RD 907 et la RD 44 :

- Dans le sens Orange/Bollène, depuis le carrefour de la RD 26 au PR0 (pont de la Madeleine), par la RD 907 et la RD 44,
- Dans le sens Bollène/Orange, depuis la RD 44 au PR0 et la RD 907.

Pour des raisons de gabarit, une déviation sera mise en place pour tous les autres véhicules de PTAC ou PTRA supérieur à 3,5 tonnes par la RD 907 et la RD 994.

ARTICLE 6 :

La crémation du Carmentran se fera sur la place du Pont de la République, à condition de respecter les conditions de sécurités : sable, eau et extincteurs, et de la météo. Le centre de secours devra être informé de cette manifestation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Commune de Mondragon, le 21/01/2025

Le Maire,
Christian PEYRON



